

LA PROTECTION DES PRISES D'EAU POTABLE : LA CONTRIBUTION MÉTROPOLITAINE

2 décembre 2014



**Communauté
métropolitaine
de Québec**

LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC

- Son mandat : la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est un organisme supralocal de planification et de coordination qui regroupe 28 municipalités et trois MRC comptant un total de 751 990 habitants.
- Elle a pour mandat de développer une cohésion des interventions des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC) qui la composent. Pour ce faire, elle a à élaborer notamment et à assurer le suivi de divers documents de planification dans les domaines suivants :
 1. L'aménagement du territoire;
 2. Le développement économique;
 3. La gestion des matières résiduelles;
 4. Le transport métropolitain.



LE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PMAD)

- Le règlement édictant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) du territoire de la CMQ est entré en vigueur le 15 juin 2012.
- Ce dernier a pour objectif de doter la région métropolitaine de Québec d'une vision d'ensemble de l'aménagement et du développement de son territoire. Les stratégies et les mesures qu'il comprend visent toutes à assurer la compétitivité et l'attractivité de la région métropolitaine dans une perspective de développement durable.
- 13 stratégies orientées afin de bâtir une région métropolitaine forte d'ici 2031.



LE PMAD ET LA PROTECTION DES PRISES D'EAU

- Les stratégies du PMAD permettent de structurer le territoire et d'attirer le développement économique, et ce, dans un esprit de développement durable.
- La stratégie 13 s'attarde particulièrement aux ressources naturelles incluant la protection des eaux de surface qui alimentent les prises d'eau.
- Dix prises d'eau d'importance et leurs bassins versants sont inscrites dans le PMAD afin d'assurer l'alimentation en eau douce à la population métropolitaine.



LES PRISES D'EAU INSCRITES AU PMAD



PMAD

Les bassins versants des prises d'eau de surface municipales

Limites administratives

- Communauté métropolitaine de Québec (territoire municipalisé)
- Communauté métropolitaine de Québec (territoire non organisé)
- Territoire contigu à celui de la Communauté métropolitaine de Québec
- Municipalité

Réseau routier

- Autoroute
- Route nationale, régionale et collective
- Local

Hydrographie

- Plan d'eau et cours d'eau majeurs
- Rivière

Bassins versants

- Lac Saint-Joseph
- Rivière Saint-Charles
- Lac Bégon
- Lac Desroches
- Chaudière
- Ferré
- Rivière Montmorency
- Château-Richer
- Beauport
- Sainte-Anne
- Périmètre d'urbanisation métropolitain dans les bassins versants de prise d'eau
- Prise d'eau de surface

CONTEXTE D'INTERVENTION

Les objectifs à poursuivre selon le PMAD

- **L'eau est une ressource essentielle au développement d'un territoire.** Le développement d'un territoire est conditionné par la présence d'une eau de qualité en quantité suffisante pour subvenir aux activités humaines s'y déroulant. Pour reconnaître et protéger cette ressource, le gouvernement a notamment adopté la Politique nationale de l'eau, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection et la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable. Il a mis de l'avant la notion de gestion intégrée par bassin versant et créé des organismes de bassin versant (OBV) ayant pour mandat d'élaborer des plans directeurs de l'eau (PDE).



CONTEXTE D'INTERVENTION

Les objectifs à poursuivre selon le PMAD

- **Avoir des effets positifs sur la qualité des eaux.** Actuellement, les citoyens et les entreprises de la Communauté bénéficient d'une eau potable de qualité en quantité suffisante. Toutefois, l'urbanisation croissante du territoire pourrait, selon les secteurs, avoir des effets négatifs à court, moyen ou long terme en modifiant, notamment, l'écoulement naturel des eaux et l'effet filtrant des milieux humides. À cet effet, un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau situées dans les rivières Saint-Charles et Montmorency a été adopté par la Communauté. Ce RCI devra être transposé sur l'ensemble des bassins versants des prises d'eau potable inscrites au PMAD lors de la concordance des schémas d'aménagement et de développement.



POURQUOI INTERVENIR?

Couverture forestière et coûts prédits de traitement de l'eau potable basés sur 27 systèmes de traitement de l'eau potable aux États-Unis

Couverture forestière du bassin versant (%)	Coût du traitement de 3 785 m³ d'eau potable (\$ US)	Coût annuel moyen du traitement (\$ US)	Augmentation des coûts (%) par rapport à une couverture forestière de 60 %
60	37	297 110	-
50	46	369 380	24
40	58	465 740	57
30	73	586 190	97
20	93	746 790	151
10	115	923 450	211

Source : Traduit de Postel et Thompson (2005).

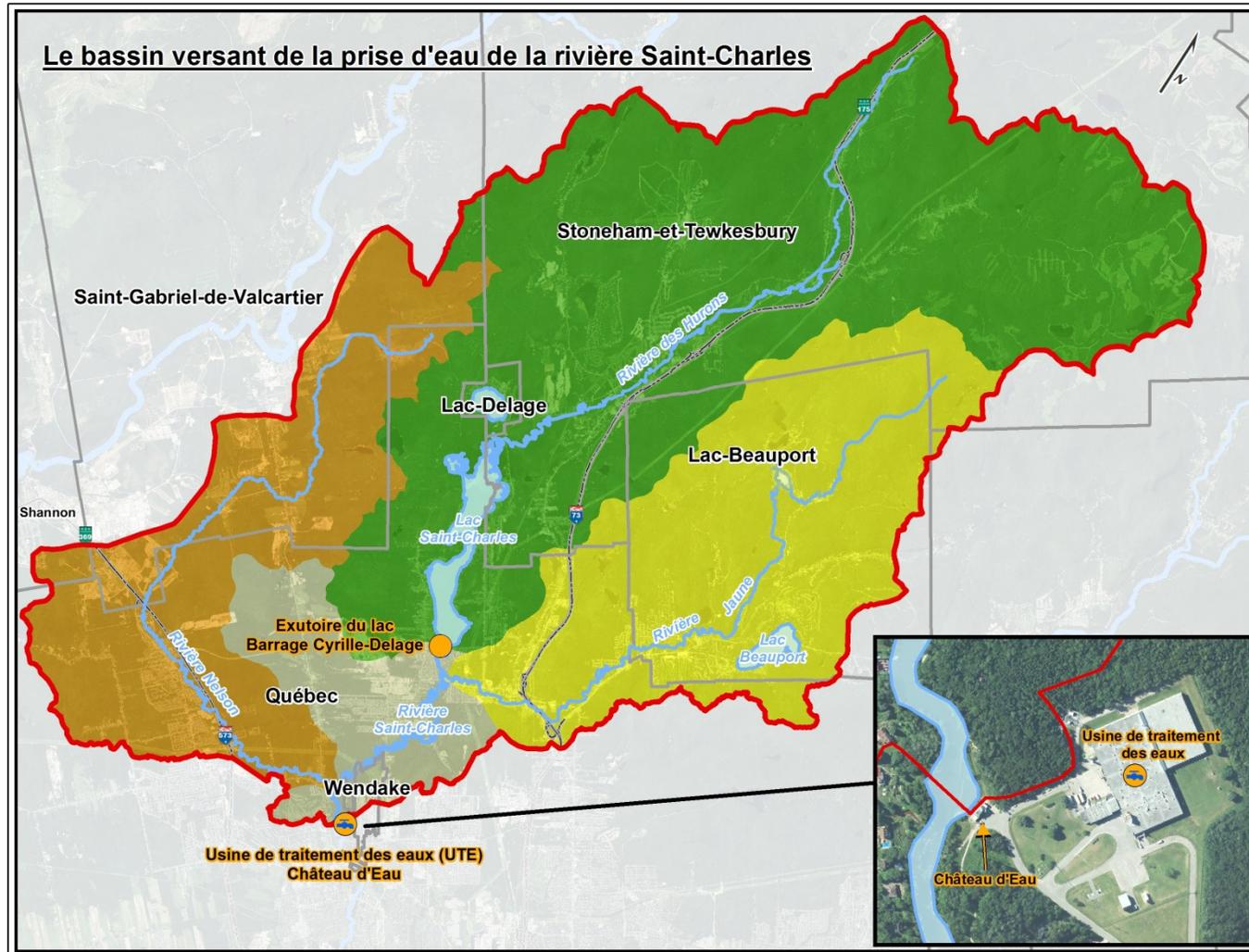


LA PROTECTION DE LA PRISE D'EAU DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES

- La Ville de Québec traite 100 millions de mètres cubes d'eau annuellement, dont 55 % proviennent du bassin versant de la prise d'eau de la rivière Saint-Charles (UTE de Québec);
- L'unité de traitement de l'eau de Québec approvisionne environ 300 000 citoyens en 2014;
- La superficie du bassin versant est de 344 km² et concerne les municipalités de Lac-Beauport, Stoneham-et-Tewkesbury, Lac-Delage, Saint-Gabriel-de-Valcartier et la ville de Québec.



LE BASSIN VERSANT DE LA PRISE D'EAU



LES PROBLÉMATIQUES (CONSTATS)

- La forte topographie, l'abondance de précipitation et la mince couche de sol présente en certains endroits du bassin versant justifient des précautions particulières d'aménagement du territoire dans le bassin versant de la prise d'eau;
- Comme le lac Saint-Charles constitue le principal réservoir d'eau de bonne qualité alimentant la prise d'eau et qu'il est sensible au processus d'eutrophisation, des précautions doivent être prises pour contrôler les apports d'éléments nutritifs et le transport sédimentaire vers le lac;
- La moitié amont du bassin de la prise d'eau est constituée majoritairement de milieux naturels, ce qui la rend moins vulnérable à une détérioration de la qualité de l'eau.



UN BASSIN VERSANT DE COMPÉTENCE SUPRALOCALE

La contribution métropolitaine à la protection d'un bassin versant alimentant une prise d'eau potable :

- Le territoire de la prise d'eau touche plusieurs municipalités locales. Pour cette considération, des études sur l'ensemble de la prise d'eau sont demandées par la CMQ.
- La CMQ a procédé à l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire en 2010 afin d'encadrer la réglementation à l'égard des eaux de ruissellement pour le développement domiciliaire.
- La CMQ a procédé à des ententes intermunicipales afin de caractériser les installations septiques autonomes (résidences). Les données produites permettent aux municipalités d'exiger leur remplacement en vertu du règlement Q-2, r.22.



UNE VIGILANCE ACCRUE EST NÉCESSAIRE

Le contexte des changements climatiques et la dégradation des écosystèmes imposent des mesures de précaution supplémentaires :

- Le développement devrait être analysé en fonction des principes fondamentaux de l'article 6 de la Loi sur le développement durable, notamment en fonction de la capacité de support du milieu;
- Les pouvoirs municipaux à l'égard de la protection des milieux humides devront être révisés (LAU) afin d'assumer la responsabilité des municipalités à l'égard de la potabilité de l'eau douce;
- Un débat sur le partage de la richesse foncière entre instances municipales pourrait être engagé afin d'assurer la mise en œuvre de mesures de précaution impactant la fiscalité des municipalités;
- Le partenariat entre les municipalités et les organismes de bassin versant doit se poursuivre et se bonifier afin d'accentuer le monitoring sur les territoires visés.



Merci de votre attention



***Communauté
métropolitaine
de Québec***